



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats emploi solidarité

Question écrite n° 52564

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de la diminution de la ligne de financement des contrats emploi solidarité (CES) dans le budget 2000. Ces mesures ont des incidences excluantes et contradictoires : en effet, ces restrictions budgétaires interdisent aux personnes éloignées du marché du travail d'accéder à ce type d'emplois que nombre d'associations ont créés afin de leur donner la possibilité d'exercer une activité socialement reconnue. Or, les phénomènes de pauvreté ne diminuent pas et le nombre de demandes ne cesse de croître : les listes d'attente actuelles représentent quelquefois 20 % des capacités d'accueil. De plus, le contrat emploi consolidé ne peut constituer une alternative satisfaisante dans la mesure où il représente une charge résiduelle trop élevée pour les structures qui offrent ces emplois. En outre, il ne peut s'inscrire que dans la durée, posant ainsi des problèmes de flux pour les structures d'accueil. Elle lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les dispositions que le Gouvernement entend retenir pour le budget 2001 afin de permettre le maintien des postes CES en adéquation avec les demandes et les possibilités d'accueil des associations d'insertion.

Texte de la réponse

La reprise économique a entraîné des créations d'emploi sans précédent en 2000 qui ont heureusement permis d'embaucher dans le secteur marchand des personnes dont on disait encore, il y a peu, qu'elles étaient « inemployables », et qui ont permis de réorienter les crédits de la politique de l'emploi. Par ailleurs, en un an, la baisse du nombre de chômeurs à la recherche d'un emploi à durée indéterminée s'est élevée à près de 430 000, soit - 16 %. Les personnes au chômage depuis plus de deux ans ont également profité de cette décrue, leur nombre ayant baissé de 23,1 % en 1 an, soit la baisse la plus forte de toutes les catégories de demandeurs d'emploi. Les services du ministère restent particulièrement mobilisés sur l'insertion des personnes les plus éloignées du marché du travail afin que la reprise profite véritablement à l'ensemble de la population et la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé et obtenu 50 000 places de CES supplémentaires pour accompagner les efforts de réinsertion de ces publics. Les CES restent réservés en priorité aux bénéficiaires de minima sociaux, aux travailleurs handicapés et aux chômeurs de longue durée de plus de deux ans. De plus, au-delà des critères administratifs, l'examen de la situation individuelle est déterminant afin d'orienter vers les CES les seules personnes qui peuvent en tirer un réel bénéfice en termes de resocialisation et d'accès à l'emploi. Par ailleurs, l'attribution de CES est réservée exclusivement aux employeurs qui privilégient l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en difficulté et qui proposent systématiquement des actions d'accompagnement et de formation en vue de pallier les difficultés d'accès à l'emploi des salariés en CES. Enfin ainsi que je l'ai indiqué lors du débat budgétaire, souhaite que les associations oeuvrant pour l'insertion des personnes en grande difficulté ne soient pas pénalisées par la diminution de l'enveloppe. Il me semble en effet qu'en ciblant le public et les employeurs et en accentuant l'effort sur la qualité des actions d'insertion menées le recentrage doit permettre de maintenir constant le nombre de CES embauchés par les structures qui par leur action favorisent une insertion durable.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52564

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 5976

Réponse publiée le : 15 octobre 2001, page 5947